

# FLASH-NÉGO 3



SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Numéro 3, 22 octobre 2015

## UN RATTRAPAGE SALARIAL LÉGITIME

### Un écart qui continue de s'accroître

Les professeures et professeurs de l'UQAM ont une échelle de traitement inférieure à celle de leurs collègues des autres universités québécoises. En raison d'ententes intervenues dans différents établissements universitaires entre 2013 et 2015, l'écart continue de s'accroître. On peut le constater en comparant les échelles de traitement en vigueur en 2015-2016 à l'UQAM, dans le réseau de l'UQ (UQAC, UQAR, UQAT, UQTR) et à l'UdeM.

Pour la catégorie II, la différence est importante avec l'UdeM (12,6 % en début de carrière et 8,2 % au maximum). Au sommet de la catégorie avec une moyenne de 96 846 \$ dans le réseau de l'UQ par rapport à 92 647 \$ à l'UQAM, on remarque un écart de 4,5 % qui grimpe à 13,7 % avec le maximum à l'UQAT (105 343 \$).

En catégorie III, l'écart avec le réseau de l'UQ au premier échelon est de 4 % (86 017 \$ à l'UQ vs 82 701 \$ à l'UQAM), mais passe à 11,6 % avec l'UQAT (92 298 \$); au sommet de la catégorie, on constate un écart de 3,3 % (125 097 \$ vs 121 131 \$), qui monte à 5,6 % avec l'UQAT (127 966 \$).

Au bas de la catégorie IV, l'écart est de 3 250 \$ (3,3 %) entre l'UQAM (99 891 \$) et la moyenne dans l'UQ (103 141 \$), de 3 358 \$ (3,4 %) avec l'Université de Montréal (103 249 \$) et de 8 571 \$ (8,6 %) avec l'UQAT (108 462 \$); au sommet, l'écart est de 4 758 \$ (3,5 %) entre l'UQAM (134 504 \$) et le réseau de l'UQ (139 262 \$) et de 4 647 \$ (3,5 %) avec l'Université de Montréal (139 151 \$). Avec l'UQAT (143 509 \$), qui recommencera à négocier en juin 2016, l'écart est de 9 005 \$ (6,7 %).

### La demande syndicale

Notre projet de convention collective prévoit une majoration de l'échelle de traitement de 2 % au 1<sup>er</sup> juin 2013 et au 1<sup>er</sup> juin 2014, puis de 2,5 % au 1<sup>er</sup> juin 2015 et au 1<sup>er</sup> juin 2016. De plus, nous voulons maintenir l'augmentation des salaires selon la Politique salariale du gouvernement (PSG). Enfin, nous voulons éliminer progressivement les échelons de la catégorie I pour ramener notre échelle de traitement de 35 à 30 échelons, comme c'est le cas dans les universités en dehors du réseau de l'UQ, ce qui aurait pour effet de permettre aux professeures, professeurs nouvellement embauchés

d'obtenir un meilleur salaire à l'entrée et, à l'ensemble du corps professoral, d'atteindre le maximum de l'échelle après 25 ans d'expérience.

Pour déterminer les pourcentages annuels de la majoration de l'échelle de traitement, nous nous sommes appuyés sur la situation dans le réseau universitaire québécois en 2012-2013 et sur les ententes intervenues par la suite.

Nos demandes demeurent fort raisonnables et s'arriment parfaitement à ce qui a été convenu à l'UQAT et à l'UQAC. À l'UQAT (2012-2016), le sommet de l'échelle en catégories III et IV a été bonifié de 2 % dès le 1<sup>er</sup> avril 2012, en sus de l'application de la PSG à compter de cette date, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2015, date à laquelle le pourcentage d'augmentation a été de 2,5 %. À l'UQAC, l'Université et le Syndicat ont convenu d'une augmentation annuelle de 2 % de l'échelle de traitement du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 1<sup>er</sup> mai 2018, avec une bonification au sommet de l'échelle en catégories III et IV de l'ordre de 1 % au 1<sup>er</sup> mai 2017; les professeures, professeurs, au sommet de la catégorie III, seront payés 127 248 \$ en 2016-2017, puis 132 389 \$ en 2017-2018; leurs collègues de la catégorie IV recevront pour les mêmes années 141 298 \$, puis 147 006 \$.

### Une réponse patronale qui fragilise l'UQAM

Malgré l'écart constaté entre l'échelle de traitement à l'UQAM et celles en vigueur ailleurs dans le réseau universitaire québécois, la direction de l'UQAM a déposé, le 2 septembre dernier, une offre salariale qui ne comprend aucun ajustement rétroactif. À compter de la date de la signature de la convention collective, elle ne propose aucune majoration de l'échelle salariale, se limitant aux paramètres gouvernementaux (PSG). Or, l'offre gouvernementale, comme on le sait, est de 3 % sur cinq ans (0 % en 2015-2016, 0 % en 2016-2017; 1 % en 2017-2018; 1 % en 2018-2019; et un dernier 1 % en 2019-2020). Pire encore, la direction veut même prolonger l'application de la PSG d'une année supplémentaire, conduisant la fin de notre convention à 2021.

Entre temps, de nouvelles conventions collectives seront signées dans le réseau universitaire québécois et l'écart entre les salaires versés aux professeures, professeurs de l'UQAM et leurs collègues des autres établissements n'aura cessé de s'accroître.

### Comparaison de l'échelle salariale 2015-2016 à l'UQAM, à l'Université de Montréal et dans le Réseau de l'UQ Minimum et maximum pour les catégories II, III et IV

	Catégorie II		Catégorie III		Catégorie IV	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
UQAM (2009-2013)	70 381 \$	92 647 \$	82 701 \$	121 131 \$	99 891 \$	134 504 \$
Moyenne UQ (UQAC, UQAR, UQAT, UQTR)	70 758 \$	96 846 \$	86 017 \$	125 097 \$	103 141 \$	139 262 \$
UdeM (2013-2017)	79 271 \$	100 266 \$	83 067 \$	122 514 \$	103 249 \$	139 151 \$
UQAT (2012-2016)	68 766 \$	105 343 \$	92 298 \$	127 966 \$	108 462 \$	143 509 \$